

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3ème DIRECTION
2ème BUREAU

Rappeler dans votre réponse les indications ci-dessus et faire figurer obligatoirement sur l'enveloppe l'adresse postale suivante

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
Place de Verdun
Boîte Postale 1046
38021 GRENOBLE CEDEX
TÉLÉPHONE 16 76.54.81.31

Urbanisme, Tourisme
et Environnement

ARRÊTÉ n°87-5679

portant révision du périmètre de zones
de risques naturels de la commune de
SAINT-LAURENT du PONT

Le Préfet, Commissaire
de la République du
Département de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R111-3 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de SAINT-LAURENT du PONT, en date du 30 mai 1983, demandant la révision de la délimitation de zones de risques naturels dans cette commune et du 7 janvier 1987 acceptant la modification proposée ;

VU l'arrêté préfectoral N° 79-4529 du 18 mai 1979 délimitant une zone de risques naturels divers sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT du PONT ;

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 18 février 1987 ;

VU l'avis des services concernés ;

VU l'arrêté préfectoral N° 87-2155 du 26 mai 1987 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de révision de la délimitation des zones exposées à des risques naturels dans la commune de SAINT-LAURENT du PONT ;

VU les résultats de l'enquête à laquelle il a été procédé du 15 au 30 juin 1987 inclus ;

CONSIDERANT la nécessité de subordonner à des conditions spéciales la construction sur les terrains exposés aux risques naturels mentionnés ci-après et de compléter à cet effet la délimitation des zones exposées approuvée en 1979.

A R R E T E

ARTICLE 1er - La délimitation des zones exposées à des risques naturels sur le territoire de SAINT-LAURENT du PONT définies par l'arrêté préfectoral du 18 mai 1979 susvisé est modifiée.

.../...

Les zones exposées à des risques d'inondation, de crues torrentielles, de glissements de terrains, de chutes de pierres et d'avalanches sur la commune de SAINT-LAURENT du PONT sont délimitées conformément aux tracés figurant sur le plan à l'échelle de 1/10 000 ème annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Dans les zones soumises aux risques naturels énumérées à l'article 1 du présent arrêté, les dispositions concernant la construction sont les suivantes:

a) - zones inondables :

Dans les zones submersibles de fond de vallée, la construction est règlementée (paragraphe 1-1 du règlement général annexé).

Dans les zones inondables par ruissellement sur versant, la construction est règlementée (paragraphe 1-2 du règlement général annexé).

Dans les zones marécageuses la construction est autorisée sous conditions (paragraphe 2 du règlement).

b) - Crues torrentielles +

Dans les zones de débordements de torrents (présentée en violet au plan) la construction est interdite sauf conditions particulières visées au paragraphe 3 du règlement général annexé.

c) - Glissements de terrains :

Dans les zones délimitées en orange au plan annexé, la construction est strictement interdite dans les secteurs à glissements importants, suivant la prescription du paragraphe 5-1 du règlement. Elle peut être autorisée moyennant des aménagements spéciaux si le risque est faible, conformément aux paragraphes 5-2 du règlement annexé.

d) - Avalanches - chutes de pierres :

Dans les zones d'avalanche et d'éboulements où le risque est permanent (zone rouge) la construction est formellement interdite, ainsi que stipulé au paragraphe 6 du règlement type.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 79-4529 du 18 mai 1979.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de l'Isère, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Equipement et le Maire de SAINT-LAURENT du PONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de la Préfecture.

GRENOBLE, le 29 DEC. 1987

Le Préfet, Commissaire de la République
du Département de l'Isère,
de la République du Département
de l'Isère et par délégation
Le Secrétaire Général,

Pour Ampliation
Le Chef de Bureau,
L'Attaché de Préfecture

M. Christine VIENNET

M. GADRIN